

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2026

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise CHAUX qui a donné procuration à Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Jean-Baptiste CARTON.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Objet : Avis sur le projet de PLUi de Loire Forez Agglomération arrêté le 25 novembre 2025
Ref. 2026.01.01

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-14 à 153-18 et R153-5 ;

Vu le programme local de l'habitat de Loire Forez agglomération approuvé par le conseil communautaire du 28 janvier 2020 ;

Vu le projet de schéma de cohérence territoriale Sud Loire arrêté le 16 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-410 du 16 octobre 2017 portant modification des statuts de Loire Forez agglomération et notamment sa compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Vu la délibération n°44 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 définissant les modalités de collaboration entre la communauté d'agglomération et ses communes membres pour l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération n°45 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 prescrivant l'élaboration d'un PLUi sur l'ensemble du territoire de Loire Forez agglomération, définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation avec le public ;

Vu les débats sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables tenus dans 82 conseils municipaux et réputés tenus dans 5 conseils municipaux en vertu de l'article L153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ayant eu lieu en conseil communautaire du 17 septembre 2024.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260223-D2026_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026

Vu la délibération n° 17 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 tirant le bilan de la concertation du projet de PLUi sur les 45 communes de l'ancien territoire de la communauté d'agglomération Loire Forez ;

Vu la délibération n° 18 du conseil communautaire du 25 novembre 2025 arrêtant le projet PLUi sur les 84 communes Loire Forez agglomération ;

Vu le projet de PLUi arrêté, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les documents graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation et les annexes.

L'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal a été lancée par délibération du conseil communautaire du 13 décembre 2022.

Dans un premier temps, les travaux se sont axés sur l'élaboration du diagnostic afin de dresser un premier portrait du territoire en analysant diverses thématiques (démographie, équipements, habitat, emploi et foncier économique, commerce, déplacements, environnement et paysages, patrimoine à protéger et à préserver, tourisme, activité agricole, analyse de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers...).

Ce travail a permis d'identifier les principaux enjeux du territoire auxquels devait répondre le PLUi. Ces enjeux ont été par la suite repris au sein du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) dont les orientations ont été débattues en conseil municipal puis en conseil communautaire au cours du second semestre 2024. Il s'articule à ce jour autour de 4 axes principaux :

« Axe 1 – Conforter le dynamisme économique et la création d'emplois, en répondant aux besoins du territoire et en préservant ses atouts ;

Axe 2 – Garantir aux habitants un cadre de vie de qualité et un habitat désirable et durable, pour tous ;

Axe 3 – Faciliter les mobilités et développer des modes de déplacements plus durables ;

Axe 4 – Préserver les ressources du territoire et prendre en compte les enjeux environnementaux.

Afin de traduire les orientations du PADD tout en répondant aux spécificités locales, les plans de zonages ont identifié différentes zones et éléments de sur-zonage. L'ensemble de ces zones, prescriptions ou informations complémentaires trouvent leur traduction réglementaire au sein du règlement écrit.

En parallèle, ont également été établies des orientations d'aménagement et de programmation (OAP). Ces OAP sont de plusieurs types : patrimoniales, sectorielles, économiques, entrée de ville et thématiques. Ces différents types d'OAP ne se retrouvent pas obligatoirement dans toutes les communes et prennent en compte les spécificités locales.

Dès son lancement en 2022, le PLUi a fait l'objet d'une collaboration étroite entre les communes et Loire Forez agglomération. Une charte de collaboration a été mise en place, fixant les modalités de travail et les différentes instances. De nombreux échanges avec les communes ont été organisés et ont été nécessaires pour aboutir à un projet partagé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix « pour » et 2 voix « contre », le Conseil municipal,

- **EMET un avis favorable avec souhaits sur le PLUi 84**

Pour copie conforme.

Noirétable, le 24 février 2026

La Secrétaire de séance,

Christelle MURON

Le Maire,

Julien DEGOUT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260223-D2026_01_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2026

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise CHAUX qui a donné procuration à Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Jean-Baptiste CARTON.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Objet : Avenant n° 2 Convention « Chapeau » Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)

Ref. 2026.01.02

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du conseil l'avenant n°2 à la convention « chapeau » de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) ayant pour objet de proroger la durée de validité de la convention initiale pour permettre la poursuite des actions prévues dans la convention cadre « Petite ville de demain ».

Cette dernière propose de la prorogé jusqu'au 31 mars 2031, soit d'une durée de 5 ans.

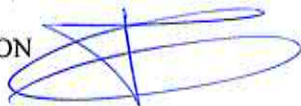
Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité par 18 voix « pour »,

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 à la convention « chapeau » de l'opération de revitalisation de territoire, proposé.
- **AUTORISE** le Maire à le signer

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,

Mme Christelle MURON



Noiretable, le 24 février 2026
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260223-D2026_01_02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2026

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise CHAUX qui a donné procuration à Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Jean-Baptiste CARTON.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Objet : Avenant n° 2 Convention cadre « Petite Ville de Demain »

Ref. 2026.01.03

Monsieur Le Maire soumet à l'approbation du conseil l'avenant n°2 à la convention cadre « Petite Ville de Demain » ayant pour objet de proroger la durée de validité de la convention initiale pour permettre la poursuite des actions prévues.

Cette dernière propose de la prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

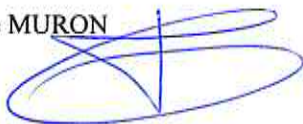
Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 18 voix « pour »,

- **ACCEPTE** l'avenant n°2 à la convention cadre « Petite Ville de Demain », proposé ;
- **AUTORISE** le Maire à le signer

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de séance,

Mme Christelle MURON



Noiretable, le 24 février 2026
Le Maire, Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260223-D2026_01_03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026

MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	18

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2026

PRÉSENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVÉ, Mme Séverine BONJEAN, M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise CHAUX qui a donné procuration à Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Jean-Baptiste CARTON.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Objet : Résiliation projet Micro crèche opération 294

Ref. 2026.01.05

Suite à la décision de la municipalité de mettre fin au contrat de maîtrise d'œuvre relatif au projet de construction de la micro crèche, des négociations juridiques et comptables ont été nécessaires pour sortir de cette affaire de façon juste et cohérente sans que la mairie ne soit trop impactée financièrement.

Un décompte final de résiliation a été établi et validé par le Trésor Public en date du 27/01/2026, qui tient compte du travail fourni par le Maître d'Oeuvre dans le cadre de l'avenant prévu au marché mais non signé et des indemnités de résiliation dues en cas de résiliation anticipée d'un marché de travaux.

Ce décompte final de résiliation, arrêté conformément aux stipulations contractuelles et aux règles applicables en matière de marchés publics, fixe le solde financier définitif de l'opération à un montant de 10 706,84 HT soit **12 848.21 € TTC** à verser par la commune au titulaire du marché de Maîtrise d'œuvre (Fabriques) et à ses cotraitants (AVP Ingénierie, ABC DECIBEL et 2CIS).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité par 18 voix « pour »,

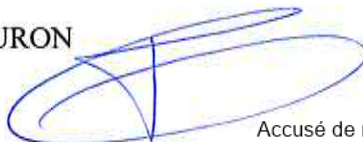
- **VALIDE** le décompte final de résiliation proposé pour un montant total de 12 848.21 € TTC ;
- **AUTORISE** M. le Maire à effectuer le paiement de cette somme au compte 6583 « Pénalité sur Marché » au BP 2026.
- **CLOTURE** l'opération 294 « Construction d'une micro-crèche ».

Pour copie conforme.

Noiretable, le 24 février 2026

La Secrétaire de séance,

Christelle MURON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260223-D2026_01_05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026

Le Maire,

Julien DEGOUT



Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.

Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2026

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise CHAUX qui a donné procuration à Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Jean-Baptiste CARTON.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Objet : Réhabilitation des terrains de tennis du plan d'eau de la Roche

Réf. 2026.01.06

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2025.06.10 approuvant le plan de financement des travaux de réfection des courts de tennis comprenant :

- La Réfection des deux cours,
- L'éclairage des deux cours
- La réfection de la clôture.

Ne souhaitant pas passer par une procédure de marché public, cette opération n° 264 « Equipements Sportifs » ne devra pas atteindre les 100 000 €. Aussi, les devis retenus sont les suivants :

Pour la réfection des courts : entreprise « Laquet Tennis » pour un montant 63 387.20 € HT ; soit 76 064.64 € TTC,

Pour l'éclairage des 2 courts : entreprise « Sauzedde Duroux » pour un montant de 22 618.60 € HT, soit 27 142.32 € TTC.

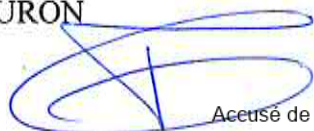
Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, par 18 voix « pour »,

- **VALIDE** ces deux devis
- **S'ENGAGE** à inscrire ces sommes au BP 2026, à l'opération 264 « Equipements sportifs »,
- **PRECISE** que l'enveloppe du montant des travaux concernant la clôture ne devra pas dépasser 12 000 €HT.

Pour copie certifiée conforme.

NOIRETABLE, le 24 février 2026

La Secrétaire de séance,
Christelle MURON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260223-D2026_01_06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026

Le Maire,
Julien DEGOUT



MAIRIE

42440 NOIRETABLE

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de conseillers présents	17
Nombre de votants	18

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois février, le Conseil municipal de la Commune de NOIRETABLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Noiretable, sous la présidence de M. Julien DEGOUT.
Date de convocation du conseil municipal : 12 février 2026

PRESENTS : Mme Christelle MURON, M. Jean-Marc DUSSUPT, Mme Marie-Hélène PERICOT-GOUTTEFANGEAS, Mme Pauline ARTHAUD, M. Michel BERTRY, Mme Agnès TAMAIN, M. Enzo FLACHON, Mme Lucie SION, M. Christian CHARRIERE, M. Quentin BÉAL, Mme Tessie BARJAT, M. Daniel LACOUR, Mme Christelle BALICHARD, M. Franck CHAUVE, Mme Séverine BONJEAN, M. Olivier PERRAT.

ABSENTS EXCUSES : Mme Françoise CHAUX qui a donné procuration à Mme Agnès TAMAIN.

ABSENT : M. Jean-Baptiste CARTON.

Secrétaire de Séance : Mme Christelle MURON

Objet : Budget Principal 2026 –
Annulation des créances d'eau à LFA

Ref. 2026.01.07

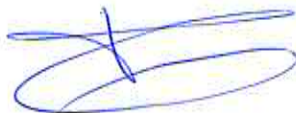
Le Conseil municipal n'ayant toujours pas signé la convention de transfert de l'eau, Loire Forez agglomération nous demande d'annuler les titres 163 de 2024 et 132 de 2025 qui concerne des annulations d'impayés d'eau pour la somme de 2 074.26 € au total.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité par 18 voix « pour »,

- **ACCEPTE** l'annulation de ces deux créances d'eau
- **AUTORISE** le Maire à procéder à cette annulation de titres,
- **S'ENGAGE** à reporter à l'article 673 « annulation de titre sur exercice antérieur », en dépenses de fonctionnement la somme de 2 074.26 € au BP 2026.

Pour copie certifiée conforme.

La Secrétaire de Séance,
Christelle MURON



Noiretable, le 24 février 2026

Le Maire,
Julien DEGOUT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201592-20260223-D2026_01_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/02/2026